

## L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 9 avril 2025

### Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2025/027	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège : Nicolas Comte (Coussa)
2025/028	Assemblées	Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Caroline Maréchal (Coussa)
2025/029	Finances	Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2024 du comptable public – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/030	Finances	Budget principal – compte administratif 2024 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/031	Finances	Budget annexe atelier relais – compte administratif 2024 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/032	Finances	Budget annexe mobilité – compte administratif 2024 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/033	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – compte administratif 2024 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/034	Finances	Budget principal – affectation du résultat 2024 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/035	Finances	Budget annexe atelier relais – affectation du résultat 2024- <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/036	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2024 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/037	Finances	Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/038	Finances	Fiscalité – Vote du taux de Teom pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/039	Finances	Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/040	Finances	Budget principal – budget primitif pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/041	Finances	Budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/042	Finances	Budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/043	Finances	Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2025 – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/044	Finances	Budget principal pour 2025 – autorisations de programme et crédits de paiement – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/045	Finances	Budget annexe zones d'activités économiques pour 2025 – autorisation d'engagement et crédits de paiement – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/046	Finances	Tourisme - Approbation du budget primitif 2025 de l'Epic Office de tourisme et attribution du complément de la subvention – <b>Adopté à l'unanimité</b>
2025/047	Finances	<p>Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 284 857 € au Paajip : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 33 643 € au BIJ : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 6 195 € à la Mission locale : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 300 € à l'association des parents d'élèves du conservatoire : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 214 000 € à l'Adacfa - L'Estive Scène nationale de Foix et de l'Ariège : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 4 900 € à Art'CADE : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 4 900 € à l'association Les Amis de poche : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 14 450 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Foix : <b>adopté à la majorité</b> (1 contre /1 abstention)</li> <li>▪ 12 538 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Varilhes : <b>adopté à la majorité</b> (1 contre / 1 abstention)</li> <li>▪ 1 500 € aux Restos du cœur : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 1 500 € au Secours populaire : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 1 500 € à l'association De la ressource à la clef : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 4 900 € à Rambail en Barguillère : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> <li>▪ 7 000 € à l'Amicale du personnel de L'agglo : <b>adopté à l'unanimité</b> (1 abstention)</li> </ul>

2025/048	Finances	Fonds de concours voirie – opérations sous mandat programme 2023 : répartition définitive – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/049	Finances	Fonds de concours voirie - attribution d’un fond de concours à la commune de Foix au titre du programme 2024 – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/050	Petite enfance - enfance - jeunesse	Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les lieux d'accueil enfant parent de L'agglo à Foix et à Varilhes – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/051	Petite enfance - enfance - jeunesse	Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de L'Ariège pour les deux relais petite enfance de L'agglo Foix-Varilhes – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/052	Enfance	Modification des tarifs des séjours été 2025 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/053	Aménagement	Approbation de la convention opérationnelle d’une durée de huit ans entre la commune de Ségura, l’établissement public foncier d’Occitanie et L’agglo Foix-Varilhes – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/054	Aménagement	Approbation de la convention pré-opérationnelle d’une durée de cinq ans entre la commune de Verniolle, l’établissement public foncier d’Occitanie et L’agglo Foix-Varilhes – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/055	Economie	Délégation de compétence d’octroi de tout ou partie des aides en matière d’investissement immobilier des entreprises au Département de l’Ariège – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/056	Economie	Approbation de l’avenant n° 1 du contrat de prestations intellectuelles portant sur la construction d’un cinéma à Foix entre L’agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/057	Economie	Domanialité - Désaffectation et déclassement de deux parcelles du domaine public en zone artisanale de Bigorre – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/058	Travaux	Tourisme - Mise aux normes d’accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène - avenant n°1 – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/059	Travaux	Tourisme - Création d'un centre de conférences au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard - concours restreint de maîtrise d’œuvre : choix du lauréat – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/060	Culture	Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture avec montage et démontage de chapiteaux pour L’agglo Foix-Varilhes et ses communes membres – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/061	Mobilités	Convention d’objectifs 2025-2027 entre L’agglo Foix-Varilhes et l’association Foix Maison des mobilités pour la mise en place d’un service territorial de location longue durée de vélos « L’agglo-vélo » – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/062	Habitat	Avenant n°2 à la convention d’opération programmée d’amélioration de l’habitat privé – renouvellement urbain 2021-2026 des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard (périmètres ORT) – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/063	Habitat	Avenant n°2 à la convention de programme d’intérêt général d’amélioration de l’habitat privé 2021-2026 – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/064	Habitat	Avenant n°2 au règlement d’attribution des aides financières de L’agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d’amélioration de l’habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 – <b>Adopté à l’unanimité</b>
2025/065	Habitat	Attribution d’une subvention au Conseil départemental de l’Ariège pour le financement du fonds unique habitat (FUH) – <b>Adopté à l’unanimité</b> (1 abstention)

Nombre de membres en exercice : 70  
 Membres présents : 44  
 Membres représentés : 11  
 Votants : 55

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **1. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;

Vu la délibération n°2020/050 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA ;

Vu le décès de Monsieur Chevalier Christian conseiller municipal de la commune de Coussa en tant que délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est rappelé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire pour siéger au conseil syndical du SMDEA ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée :

- Nicolas Comte (Coussa)

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 53
- Suffrages exprimés : 53
- Suffrages obtenus par le candidat : 53

**EST DÉSIGNÉ** représentant L'agglo Foix-Varilhes, au SMDEA en qualité délégué titulaire : Nicolas Comte (Coussa).

-----

### **2. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plantaurel (Smectom) ;

Vu le décès de Monsieur Chevalier Christian conseiller municipal de la commune de Coussa en tant que délégué titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes ;

Il est précisé que le Smectom du Plantaurel est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement d'intercommunalités ;

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au Smectom ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant la candidature enregistrée :

- Caroline Maréchal (Coussa)

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 53
- Suffrages exprimés : 53
- Suffrages obtenus par la candidate : 53

**EST DÉSIGNÉE** représentant L'agglo Foix-Varilhes, au Smectom en qualité déléguée titulaire : Caroline Maréchal (Coussa).

-----

### **3. Finances / Budgets principal et annexes - comptes de gestion 2024 du comptable public**

Rapporteur : Paul Cayrol

Le rapporteur soumet au conseil communautaire les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 établis par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ces comptes de gestion concordent rigoureusement avec les comptes administratifs et présentent, comme ces derniers, les résultats suivants :

24200 Budget principal	Excédent global de clôture de :	4.236.065,51
24202 Budget annexe mobilité	Excédent global de clôture de :	86.960,96
24203 Budget annexe ateliers-relais	Excédent global de clôture de :	912,79
24204 Budget annexe zones d'activités économiques	Déficit global de clôture de :	-1.432.766,60

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice pour 2024, la décision modificative et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budget annexes de L'agglo Foix-Varilhes, dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, quitte la séance. Le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

#### 4. Finances / Budget principal – compte administratif 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/042 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/153 du 11 décembre 2024 portant décision modificative n°1 au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président n°2025/009 du 27 janvier 2025 portant virement de crédits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que l'exécution du budget principal pour l'exercice 2024 présenté au conseil communautaire fait ressortir un excédent de clôture de 512 846,69 €, auxquels s'ajoutent l'excédent reporté de fonctionnement des exercices antérieurs pour 5 623 027,26 €, et le déficit reporté d'investissement pour 1 899 808,44 € ;

	Budget consolidé (BP + DM) 2024	Compte administratif 2024
Chap 013 Atténuation de charges	95.981,60	67.588,41
Chap 70 Produits des services	2.041.183,68	2.228.953,08
Chap 73 Impôts et taxes	7.274.696,06	7.271.158,30
Chap 731 Fiscalité locale	11.863.535,00	11.900.761,75
Chap 74 Dotations, subventions et part.	8.092.628,94	8.232.226,59
Chap 75 Produits de gestion courante	493.499,38	576.617,09
Chap 76 Produits financiers	21.437,00	21.436,58
Chap 77 Produits spécifiques	0,00	2.441,12
<i>Chap 042 O/o entre sections</i>	<i>383.207,84</i>	<i>287.692,53</i>
<i>Chap 002 Résultat reporté</i>	<i>5.623.027,26</i>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35.889.196,76</b>	<b>30.588.875,45</b>
Chap 011 Charges à caractère général	5.110.307,59	4.866.566,03
Chap 012 Charges de personnel	9.345.892,17	9.216.671,56
Chap 014 Atténuation de produits	2.976.366,43	2.952.305,67
Chap 65 Charges de gestion courante	10.787.424,93	10.639.295,07
Chap 66 Charges financières	183.376,98	154.507,79
Chap 67 Charges exceptionnelles	19.456,18	0,00
<i>Chap 023 Virement à la section d'inv.</i>	<i>4.959.013,96</i>	
<i>Chap 042 O/o entre sections</i>	<i>2.507.358,52</i>	<i>2.141.751,52</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35.889.196,76</b>	<b>29.971.097,64</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>617.777,81</b>

	Budget consolidé (RAR + BP + DM + VC) 2024	Compte administratif 2024	Restes à réaliser 2024
Chap 10 Dotations et fonds divers	1.604.265,49	874.293,96	116.647,01
Chap 13 Subventions d'investissement	2.153.798,78	732.440,35	247.276,93
Chap 16 Emprunts et dettes	1.326.700,00	900.000,00	0,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	0,89	0,89	0,00
Chap 4582 Opérations sous mandat	2.986.044,36	1.602.318,56	1.318.033,87
<i>Chap 021 Vir. de la section de fonct.</i>	<i>4.959.013,96</i>		
<i>Chap 040 O/o entre sections</i>	<i>2.507.358,52</i>	<i>2.141.751,52</i>	
<i>Chap 041 Opérations patrimoniales</i>	<i>966.936,81</i>	<i>954.286,01</i>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16.504.118,81</b>	<b>7.205.091,29</b>	<b>1.681.957,81</b>
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées	595.250,18	580.250,18	0,00
Chap 20 Immobilisations incorporelles	346.539,64	99.003,62	118.243,67
Chap 204 Subventions d'équipement	395.649,13	342.803,63	0,00
Chap 21 Immobilisations corporelles	2.270.885,52	952.428,24	595.894,78
Chap 23 Immobilisations en cours	6.489.104,02	1.794.872,82	39.691,06
Chap 26 Participations	26.600,00	26.600,00	0,00
Chap 4581 Opération sous mandat	3.130.137,23	2.300.126,09	749.051,29
<i>Chap 040 O/o entre sections</i>	<i>383.207,84</i>	<i>259.651,82</i>	
<i>Chap 041 Opérations patrimoniales</i>	<i>966.936,81</i>	<i>954.286,01</i>	
<i>Chap 001 Déficit reporté</i>	<i>1.899.808,44</i>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16.504.118,81</b>	<b>7.310.022,41</b>	<b>1.502.880,80</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-104.931,12</b>	<b>179.077,01</b>
<b>C = A+B : RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00</b>	<b>512.846,69</b>	

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice, de la décision modificative et de la décision de virement de crédits ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2024.

**Article 4 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 5. Finances / Budget annexe atelier relais – compte administratif 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/045 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe atelier relais ;

Considérant que l'exécution du budget annexe atelier relais pour l'exercice 2024 présenté au conseil communautaire fait ressortir un résultat global de clôture nul, auquel s'ajoute l'excédent reporté des exercices antérieurs pour 767,80 € en fonctionnement et 144,99 € en investissement ;

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024
Chapitre 70 Produits des services	6.000,00	5.322,00
Chapitre 76 Produits financiers	13.613,61	13.613,61
Chapitre 002 Résultat reporté	767,80	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20.381,41</b>	<b>18.935,61</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	6.000,00	5.322,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	767,80	0,00
Chapitre 66 Charges financières	13.613,61	13.613,61
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20.381,41</b>	<b>18.935,61</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024	Restes à réaliser 2024
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	50.713,19	50.713,19	0,00
Chapitre 001 Excédent reporté	144,99	0,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50.858,18</b>	<b>50.713,19</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	50.713,19	50.713,19	0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	144,99	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>50.858,18</b>	<b>50.713,19</b>	<b>0,00</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2024.

**Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Arrivée de Didier Dupuy*

-----

## **6. Finances / Budget annexe mobilité – compte administratif 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/043 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe mobilité ;

Considérant que l'exécution du budget annexe mobilité pour l'exercice 2024 présenté au conseil communautaire fait ressortir un excédent global de clôture de 57 790,37 €, auxquels s'ajoute l'excédent reporté des exercices antérieurs pour 29 170,59 € ;



	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024
Chap 70 Produits des services	36.000,00	37.155,91
Chap 73 Impôts et taxes	1.344.280,74	1.347.763,38
Chap 74 Dotations, subventions et part.	3.911,00	3.911,00
Chap 002 Résultat reporté	29.170,59	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.413.362,33</b>	<b>1.388.830,29</b>
Chap 011 Charges à caractère général	1.413.362,33	1.331.039,92
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.413.362,33</b>	<b>1.331.039,92</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>57.790,37</b>

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2024.

**Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **7. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques - compte administratif 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/044 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe zones d'activités économiques ;

Considérant que l'exécution du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2024 présenté au conseil communautaire fait ressortir un déficit global de clôture de 1 432 766,60 €, dont le déficit reporté d'investissement des exercices antérieurs pour 973 584,89 € ;



	Restes à réaliser 2023	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024
Chapitre 70 Produits des services		126.920,00	55.895,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		0,00	661,00
<i>Chapitre 042 o/o entre sections</i>		3.217.047,51	3.156.064,91
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur section</i>		21.062,74	14.588,14
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.365.030,25</b>	<b>3.227.209,05</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général		545.763,33	419.090,36
Chapitre 66 Charges financières		13.541,41	8.206,78
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'inv.</i>		0,00	0,00
<i>Chapitre 042 o/o entre sections</i>		2.784.662,77	2.784.662,77
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur section</i>		21.062,74	14.588,14
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.365.030,25</b>	<b>3.226.548,05</b>

	Restes à réaliser 2023	Budget primitif 2024	Compte administratif 2024
Chapitre 10 Dotations et participations		58.085,00	58.085,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes		1.494.410,20	0,00
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fct.</i>		0,00	0,00
<i>Chapitre 040 o/o entre sections</i>		2.784.662,77	2.784.662,77
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.337.157,97</b>	<b>2.842.747,77</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		146.525,57	146.525,57
<i>Chapitre 040 o/o entre sections</i>		3.217.047,51	3.156.064,91
<i>Chapitre 001 Déficit reporté</i>		973.584,89	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.337.157,97</b>	<b>3.302.590,48</b>

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Après consultation du budget primitif de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : DONNE ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DONNE QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2024.

**Article 3 : APPROUVE ET ARRÊTE** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, rejoint l'assemblée et reprend la présidence.*

-----

## **8. Finances / Budget principal – affectation du résultat 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/042 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/153 du 11 décembre 2024 portant décision modificative n°1 au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président n°2025/009 du 27 janvier 2025 portant virement de crédits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/104 du 5 juillet 2023 portant affectation du résultat 2023 du budget annexe résidence autonomie institué auprès de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 6 240 805,07 € en fonctionnement ;

Considérant qu'à la clôture au 30 juin 2023 du budget annexe résidence autonomie institué auprès de L'agglo Foix-Varilhes, seul l'excédent de fonctionnement a été repris au nouveau budget annexe institué auprès du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ; que l'excédent d'investissement doit alors être intégré au résultat d'investissement 2024 du budget principal de L'agglo, pour un montant de 1 975,99 € ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	617.777,81
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	5.623.027,26
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>6.240.805,07</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i> <i>(y compris régularisation résultat d'investissement du BC24201)</i>	-2.002.763,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	179.077,01
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>-1.823.686,56</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>1.823.686,56</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>4.417.118,51</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 : INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget principal 2025 de L'agglo Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 9. Finances / Budget annexe atelier relais – affectation du résultat 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/045 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe atelier relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget annexe atelier relais ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe atelier relais pour l'exercice 2024 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 767,80 € en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe atelier relais comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
<i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
<i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	767,80
<u>C. Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	<b>767,80</b>
<i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
<i>R 001 (excédent de financement)</i>	144,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<i>Excédent de financement</i>	0,00
<u>F. Besoin / excédent de financement d'investissement</u>	
= D + E	<b>144,99</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u>	
<i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>0,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>767,80</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 :** **INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget annexe atelier relais 2025 de L'agglomération Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 10. Finances / Budget annexe mobilité – affectation du résultat 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/043 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget annexe mobilité ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe mobilité pour l'exercice 2024 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 86 960,96 € en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe mobilité comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	57.790,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	29.170,59
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>86.960,96</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Excédent de financement</i>	0,00
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>0,00</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>0,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>86.960,96</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 : INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget annexe mobilité 2025 de L'agglomération Foix-Varilhès.

**Adopté à l'unanimité.**

Arrivée de Jean-Pierre Mirouze

## 11. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques – affectation du résultat 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/044 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du budget annexe zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget annexe zones d'activités économiques ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2024 adopté par le conseil communautaire fait ressortir un résultat à affecter de 661 € en fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif pour 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget annexe zones d'activités économiques comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	661,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	0,00
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>661,00</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i>	-1.433.427,60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> <i>Besoin de financement</i>	0,00
<u>F. Besoin de financement d'investissement</u> = D + E	<b>-1.433.427,60</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
<u>G. Affectation en réserve en investissement (R 1068)</u> <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>661,00</b>
<u>H. Report partiel en fonctionnement (R 002)</u>	<b>0,00</b>
<u>I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)</u>	

**Article 2 :** **INDIQUE** que ces sommes seront reprises au budget annexe zones d'activités économiques 2025 de L'agglomération Foix-Varilhes.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 12. Finances / Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état fiscal de notification des bases des taxes directes locales pour 2025 ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu le pacte financier et fiscal approuvé en conseil communautaire le 24 mars 2021 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n° 2025/018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour 2025 pour les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et cotisation foncière des entreprises ;

Considérant la proposition de maintenir les taux de ces taxes au même niveau que ceux de 2024 ;

Considérant les bases nettes notifiées et les taux de référence pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2025 :

Imposition directe locale	Base prévisionnelle
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	4.941.000
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	42.968.000
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	640.100
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9.150.000

Considérant les montants notifiés au titre des autres ressources fiscales pour lesquelles L'agglo ne dispose pas de pouvoir de taux ;

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des recettes et dépenses du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes, et les produits fiscaux nécessaires à cet équilibre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 : FIXE** les taux des quatre taxes directes locales pour 2025 comme il suit :

Imposition directe locale	Taux voté
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,52%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	3,00%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	4,33%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52%

**Article 2 : DÉCIDE** la mise en réserve d'une fraction de taux de CFE, à hauteur de 0,54 %.

**Article 3 : AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 13. Finances / Fiscalité – Vote du taux de Teom pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies*, 1636 B *undecies* et 1379-0 bis ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 3 février 2025 du comité syndical du Smectom, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 ;

Vu les projets de budget primitif du Smectom pour 2025, et des projets de délibérations fixant d'une part la contribution budgétaire des membres et d'autre part le tarif au litre de la part incitative de Teom ;

Considérant que le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) a vocation à couvrir le coût de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la participation prévisionnelle de L'agglo au Smectom pour 2025 s'élève à 5 370 297 € ;

Considérant l'instauration à compter de 2025 d'une part incitative à la Teom, calculée proportionnellement au volume de déchets collectés par local et au vu d'un tarif au litre ;

Considérant que le montant de cette part incitative collectée est estimé pour le territoire de L'agglo à 1 967 573 € ;

Considérant que la part incitative est calculée par le Smectom et notifiée à la DDFiP et aux intercommunalités membres avant le 15 avril ;

Considérant que l'instauration de cette part incitative vient diminuer la part fiscale résiduelle, qui ne représentera alors plus qu'environ 55 % du produit de Teom (taux calculé à l'échelle du périmètre collecte du Smectom, et variable d'un territoire à l'autre) ;

Considérant que le montant notifié des bases nettes d'imposition pour 2025 pour le territoire de L'agglo Foix-Varilhes s'élève à 41 957 425 € ;

Considérant qu'en abaissant pour 2025 le taux d'imposition à 8,3 % (13,6% en 2024), au regard des bases fiscales notifiées de l'année, le produit de Teom correspondant s'élèverait à 3 482 466 € ;

Considérant ainsi que le produit fiscal attendu permet de couvrir par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (part incitative et part fiscale) le coût réel de fonctionnement du service, en tenant compte des évolutions prévisibles d'exercice de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur les prochaines années ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **FIXE** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à 8,3 %, sur l'ensemble du territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **14. Finances / Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2025**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI) autorisant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/091 du 19 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe Gemapi ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permettant aux EPCI d'adopter le produit de la taxe Gemapi non plus avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux des impôts directs locaux sur lesquels elle est assise ;



Considérant l'organisation territoriale articulée autour de quatre syndicats dont L'agglomération Foix-Varilhes est membre :

- le SYMAR Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège)
- le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze)
- le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers)
- le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize)

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au regard du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi ;

Considérant que le montant de ces charges correspondant principalement aux cotisations de L'agglomération aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2025 à 176 000 € ;

Considérant que le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, cotisation foncière des entreprises) au prorata de leur part dans le produit fiscal total ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ARRÊTE** le produit de la taxe Gemapi à 176 000 € pour l'année 2025.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **15. Finances / Budget principal – budget primitif pour 2025**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget principal ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n° 2025/018 ;

Considérant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2025	Budget primitif 2025
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté		4.417.118,51	4.417.118,51
Chapitre 70 - Produits des services		2.185.300,79	2.185.300,79
Chapitre 731 - Fiscalité locale		11.744.000,00	11.744.000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes		6.685.619,00	6.685.619,00
Chapitre 74 - Dotations et subventions		7.981.268,00	7.981.268,00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante		422.931,00	422.931,00
Chapitre 76 - Produits financiers		29.090,00	29.090,00
Chapitre 013 - Atténuation de charges		73.951,60	73.951,60
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>1.192.417,40</i>	<i>1.192.417,40</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34.731.696,30</b>	<b>34.731.696,30</b>

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2025	Budget primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général		4.659.651,65	4.659.651,65
Chapitre 012 - Charges de personnel		9.243.524,30	9.243.524,30
Chapitre 65 - Charges de gestion courante		10.533.274,87	10.533.274,87
Chapitre 66 - Charges financières		153.258,83	153.258,83
Chapitre 67 - Charges spécifiques		5.000,00	5.000,00
Chapitre 014 - Atténuation de recettes		2.886.558,71	2.886.558,71
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'inv.</i>		<i>4.634.735,35</i>	<i>4.634.735,35</i>
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>2.615.692,59</i>	<i>2.615.692,59</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34.731.696,30</b>	<b>34.731.696,30</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2025	Budget primitif 2025
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves	116.647,01	2.880.467,60	2.997.114,61
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	247.276,93	2.085.216,00	2.332.492,93
Chapitre 4582 - opérations sous mandat	1.318.033,87	1.710.849,66	3.028.883,53
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	0,00	1.597.944,00	1.597.944,00
<i>Chapitre 021 - virement de la sect. de fonct.</i>	<i>0,00</i>	<i>4.634.735,35</i>	<i>4.634.735,35</i>
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>2.615.692,59</i>	<i>2.615.692,59</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>429.299,59</i>	<i>429.299,59</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.681.957,81</b>	<b>15.954.204,79</b>	<b>17.636.162,60</b>

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2025	Budget primitif 2025
Chapitre 001 Résultat reporté	0,00	2.002.763,57	2.002.763,57
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	621.270,10	621.270,10
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	118.243,67	365.138,00	483.381,67
Chapitre 204 - subventions d'équipement	0,00	840.974,00	840.974,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	595.894,78	1.245.670,00	1.841.564,78
Chapitre 23 - immobilisations en cours	39.691,06	7.305.322,51	7.345.013,57
Chapitre 4581 - opérations sous mandat	749.051,29	2.130.426,63	2.879.477,92
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>1.192.417,40</i>	<i>1.192.417,40</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>429.299,59</i>	<i>429.299,59</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1.502.880,80</b>	<b>16.133.281,80</b>	<b>17.636.162,60</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>179.077,01</b>	<b>-179.077,01</b>	<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOPTÉ** le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 16. Finances / Budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget annexe Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Mobilité ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n° 2025/018 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Considérant le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2025
Chapitre 70	Produits des services	43.000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1.290.255,04
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3.911,00
<i>Chapitre 002</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>86.960,96</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1.424.127,00</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1.424.127,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1.424.127,00</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOPTE** le présent budget primitif pour 2025 au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 17. Finances / Budget annexe Zones d'activités économiques – budget primitif pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n° 2025/018 ;

Considérant le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2024	Crédits nouveaux 2025	Budget primitif pour 2025
Chapitre 70 Produits des services		216.445,00	216.445,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
<i>Chapitre 042 o/o entre sections</i>		3.045.234,18	3.045.234,18
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur section</i>		16.808,27	16.808,27
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.278.487,45</b>	<b>3.278.487,45</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général		99.782,57	99.782,57
Chapitre 66 Charges financières		5.831,70	5.831,70
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'inv.</i>		0,00	0,00
<i>Chapitre 042 o/o entre sections</i>		3.156.064,91	3.156.064,91
<i>Chapitre 043 o/o à l'intérieur section</i>		16.808,27	16.808,27
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3.278.487,45</b>	<b>3.278.487,45</b>

	Restes à réaliser 2024	Crédits nouveaux 2025	Budget primitif pour 2025
Chapitre 10 Dotations et participations		661,00	661,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes		1.464.083,12	1.464.083,12
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fct.</i>		0,00	0,00
<i>Chapitre 040 o/o entre sections</i>		3.156.064,91	3.156.064,91
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.620.809,03</b>	<b>4.620.809,03</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		142.147,25	142.147,25
<i>Chapitre 040 o/o entre sections</i>		3.045.234,18	3.045.234,18
<i>Chapitre 001 Déficit reporté</i>		1.433.427,60	1.433.427,60
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>4.620.809,03</b>	<b>4.620.809,03</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOPTER** le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **18. Finances / Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2025**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le compte administratif pour 2024 du budget annexe Ateliers relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 au budget annexe Ateliers relais ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n° 2025/018 ;

Considérant le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2025 présenté au conseil communautaire, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser 2024	Crédits nouveaux 2025	Budget primitif pour 2025
Chapitre 70 Produits des services		6.000,00	6.000,00
Chapitre 76 Produits financiers		11.318,95	11.318,95
<i>Chapitre 002 Résultat reporté</i>		<i>767,80</i>	<i>767,80</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18.086,75</b>	<b>18.086,75</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général		6.000,00	6.000,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante		767,80	767,80
Chapitre 66 Charges financières		11.318,95	11.318,95
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18.086,75</b>	<b>18.086,75</b>

	Restes à réaliser 2024	Crédits nouveaux 2025	Budget primitif pour 2025
Chapitre 27 Autres immo financières	0,00	53.007,85	53.007,85
<i>Chapitre 001 Excédent reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>144,99</i>	<i>144,99</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>53.152,84</b>	<b>53.152,84</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	53.007,85	53.007,85
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00	144,99	144,99
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>53.152,84</b>	<b>53.152,84</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ADOPTÉ** le présent budget primitif pour 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **19. Finances / Budget principal pour 2025 – autorisations de programme et crédits de paiement**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L2311-3 et R2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/154 du 11 décembre 2024 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n°2025/018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2025 ;



Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs aux autorisations de programmes et leurs crédits de paiement n° 3 à 15, et de créer deux nouvelles autorisations de programme n° 16 – construction d'un cinéma en centre-ville de Foix pour un montant de 5 800 000 €, et n° 17 – centre de conférence Guy Destrem pour un montant de 3 600 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **MODIFIE** les autorisations de programmes et les crédits de paiements n° 3 à 15 comme indiqué en annexe.

**Article 2 :** **CRÉE** l'autorisation de programme n° 16 - construction d'un cinéma en centre-ville de Foix, dotée d'un montant de 5 800 000 € sur la période 2025-2028.

**Article 3 :** **CRÉE** l'autorisation de programme n° 17 – centre de conférence Guy Destrem, dotée d'un montant de 3 600 000 € sur la période 2025-2028.

**Article 4 :** **DÉCIDE** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **20. Finances / Budget annexe zones d'activités économiques pour 2025 – autorisation d'engagement et crédits de paiement**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L2311-3 et R2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n°2025/018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/181 du 13 décembre 2023 portant création d'une autorisation d'engagement pour l'acquisition et l'aménagement de parcelles en zone de Permilhac ;

Considérant que le budget annexe créé pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économique est un budget avec gestion de stocks, dont l'exécution est réalisée en section de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants relatifs à l'autorisation d'engagement relative à l'acquisition et l'aménagement de parcelles dans la zone d'activités économiques de Permilhac, en la dotant en crédits de paiement pour 2025, afin d'ajuster la mobilisation des crédits sur les seuls exercices où ils seront consommés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **MODIFIE** l'autorisation d'engagement n° 1 relative à l'acquisition et l'aménagement de parcelles en zone de Permilhac en vue de leur cession, comme indiqué :

### **Modification de l'AE n°1 : ajustement des crédits de paiement**

<b>AE/CP n°1</b>	<b>Acquisition et aménagement de parcelles en zone de Permilhac</b>				
Autorisation d'engagement initiale	500.000,00				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>TOTAL</b>
Crédits de paiement	0,00	400.000,00	50.000,00	50.000,00	<b>500.000,00</b>

**Article 2 :** **DÉCIDE** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'autorisation d'engagement seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 21. Finances / Tourisme - Approbation du budget primitif 2025 de l'Epic Office de tourisme et attribution du complément de la subvention

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article 11 de la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les articles L2224-2 et L2231-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/134 du 12 décembre 2018 portant création de l'établissement public industriel et commercial (Epic) Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/162 du 11 décembre 2024 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées, et attribution d'une subvention partielle pour 2025 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n°2025/018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 relative à l'adoption au budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2025 ;

Vu la délibération de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées n°007-2025 du 11 mars 2025 approuvant son budget prévisionnel pour 2025 ;

Vu la délibération de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées n°008-2025 du 11 mars 2025 sollicitant le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2025 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées pour 2025 ;

Section de fonctionnement :

Chapitre 70	Produits des services	480.000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	723.000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	142.100,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	136,87
Recettes de Fonctionnement de l'exercice		1.345.236,87
Chapitre 002	Excédent reporté	60.263,13
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>1.405.500,00</b>

Chapitre 011	Charges à caractère général	516.200,00
Chapitre 012	Charges de personnel	847.700,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15.089,18
Chapitre 68	Dotations aux dépréciations	623,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	25.887,82
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice		1.405.500,00
Chapitre 002	Déficit reporté	0,00
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>1.405.500,00</b>

Section d'investissement :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	25.887,82
Recettes d'investissement de l'exercice		25.887,82
Chapitre 001	Excédent reporté	11.267,11
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>37.154,93</b>



Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20.000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	17.154,93
Dépenses d'investissement de l'exercice		37.154,93
Chapitre 001	Déficit reporté	0,00
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>37.154,93</b>

Considérant que sans le versement d'une subvention, l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées serait contraint d'augmenter ses tarifs de manière excessive ; qu'ainsi, le budget de l'Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 de 676 000 € ;

Considérant qu'une première avance sur subvention de fonctionnement de 300 000 € a été attribuée par L'agglo, afin de couvrir les besoins de trésorerie des premiers mois de l'année ; qu'il convient ainsi d'attribuer un complément de subvention de 376 000 € pour permettre à l'Office de tourisme d'assurer les missions de service public dont il est chargé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget primitif pour 2025 de l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées dont les sections s'équilibrent à 1 405 500 € en fonctionnement et 37 154,93 € en investissement.

**Article 2 :** **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 376 000 € à l'Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées au titre de l'année 2025.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits correspondants à la subvention sont prévus au budget primitif du budget principal de L'agglo pour 2025 au chapitre 65 – article 65736222.

**Adopté à l'unanimité** (Pierre Ville ne prend pas part au vote).

-----

## **22. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2025, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2025 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

### **▪ Le Paajip**

Rapporteur : Anne Vilaplana

L'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (Paajip) conduit différentes actions à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans : accueil, médiation et prévention, accompagnement à la scolarité, aide au montage de projet et à l'implication des jeunes dans la vie locale. Par convention L'agglo Foix-Varilhes confie au Paajip le déploiement de la mission jeunesse sur l'ensemble du territoire. Quatre accueils sont ainsi proposés à Foix, Varilhes, Verniolle et Saint-Paul-de-Jarrat.

Il est à noter que le Paajip, dont le siège est situé au pôle jeunesse collaboratif, assure la coordination des activités au sein de cet équipement pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé d'attribuer au Paajip une subvention d'un montant de 284 857 € en 2025, (290 670 € attribués en 2024).

- **Le BIJ**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Le bureau information jeunesse (BIJ) oriente et accompagne les jeunes dans leurs démarches liées à la recherche d'emploi, de formation ou de logement, ou encore des stages linguistiques ou mobilités à l'international. Son action rayonne sur l'Ariège, avec des accueils organisés à Foix et à Varilhes. Il est à noter que le bureau Info jeunes est installé dans le bâtiment du pôle jeunesse collaboratif.

Il est proposé d'attribuer au BIJ subvention d'un montant de 33 643 € en 2025 (34 330 € attribués en 2024).

- **La Mission locale**

Rapporteur : Anne Vilaplana

La Mission locale accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 dans leurs démarches pour trouver une formation ou un emploi (par exemple dans le cadre du dispositif emplois d'avenir), sur l'accès aux soins ou à un logement autonome. La mission locale a un point d'accueil à Foix (permanences au sein du pôle jeunesse collaboratif).

Il est proposé d'attribuer à la Mission locale une subvention d'un montant de 6 195 € en 2025 (6 321 € attribués en 2024).

- **L'association des parents d'élèves du conservatoire**

Rapporteur : Thomas Fromentin

L'association des parents d'élèves du conservatoire de musique et de théâtre, créée en 2019, présente un fort intérêt pour le fonctionnement de l'école de musique : organisation de covoiturage lors des sorties pédagogiques, organisation de commandes groupées pour du matériel pédagogique, tenue de buvettes et petite restauration lors des représentations hors les murs des élèves et représentation des parents au sein du conseil du conservatoire.

Il est proposé d'attribuer à l'association des parents d'élèves du conservatoire une subvention d'un montant de 300 € en 2025, équivalente à la subvention attribuée en 2024.

- **Adacfa – L'Estive scène nationale de Foix et de l'Ariège**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Par délibération du 16 novembre 2022, L'agglo Foix-Varilhes a déclaré d'intérêt communautaire le centre culturel Olivier Carol actant ainsi son transfert, et entraînant l'adhésion à l'Association pour le développement culturel de Foix et de l'Ariège (Adacfa). Outre l'adhésion à l'association, le soutien de L'agglo Foix-Varilhes se traduit par :

La mise à disposition de locaux de travail et des locaux à vocation de production et de diffusion culturelle (loges, salles de répétitions, salles de spectacles...).

L'affectation de personnel contribuant au bon fonctionnement de la scène nationale pour assurer les missions de nettoyage des locaux, d'entretien et réparations et le service sécurité incendie et de secours (Ssiap).

L'attribution d'une subvention annuelle dont le montant est fixé annuellement par décision du conseil communautaire.

Les modalités précises du soutien apporté par L'agglo Foix-Varilhes à l'Adacfa font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui précise en outre le projet culturel de l'association. Cette convention a été renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de quatre ans. Il est précisé que le projet culturel de L'adacfa est conforme et validé dans le cadre général de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Drac, la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, L'agglo Foix-Varilhes et l'Adacfa.

Il est proposé d'attribuer à l'Adacfa une subvention d'un montant de 214 000 € en 2025, équivalente à la subvention attribuée en 2024.

- **Art'Cade**

Rapporteur : Thomas Fromentin

L'association Art'Cade, créée en 1989 pour la promotion des musiques actuelles, est aujourd'hui labellisé Smac (scène de musiques actuelles) par la Drac et œuvre sur l'ensemble du département et notamment sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes. Le projet 2022-2025 s'articule autour des axes suivants :

- Offrir à la population une programmation affirmée.
- Eveiller les curiosités, défendre la diversité culturelle et créer un environnement propice à la naissance de projets artistiques.
- Favoriser l'émergence de nouveaux talents, soutenir la création, la production et la diffusion.
- Favoriser une structuration des musiques actuelles.
- Apporter des compétences aux structures culturelles, aux artistes et au public au travers d'actions pédagogiques et de formations.
- Favoriser un cadre convivial et festif, tisser des partenariats.
- Poursuivre le travail sur les questions de l'information et de la ressource et au sein de réseaux nationaux.

En ce qui concerne L'agglo Foix-Varilhes, des liens et partenariats ont été tissés et d'autres sont en cours d'élaboration en lien avec les compétences culture et jeunesse.

Il est proposé d'attribuer à Art'Cade une subvention d'un montant de 4 900 € en 2025, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec les partenaires institutionnels et la Smac (5 000 € attribués en 2024).

- **Les amis de Poche**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Les amis de poche est une association d'éducation populaire à vocation culturelle située à Verniolle. Elle propose toute au long de l'année une programmation diversifiée et ouverte à tous les publics. Ainsi le projet artistique et culturel de l'association Les amis de poche contribue à la diffusion et la médiation culturelle sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé d'attribuer aux Amis de poche une subvention d'un montant de 4 900 € en 2025, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (5 000 € attribués en 2024).

- **Amicales des sapeurs-pompiers**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Considérant que les amicales des sapeurs-pompiers jouent un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs, et que ces subventions contribuent au financement des mutuelles et actions sociales en direction des sapeurs volontaires.

Il est proposé d'attribuer :

- ✓ à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Foix une subvention d'un montant de 14 450 € en 2025 (17 000 € attribués en 2024).
- ✓ à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Varilhes une subvention d'un montant de 12 538 € en 2025 (14 750 € attribués en 2024).

- **Les Restos du cœur**

Rapporteur : Annie Bouby

Considérant l'action des Restos du cœur, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 500 € en 2025, équivalente à la subvention attribuée en 2024.

- **Secours populaire**

Rapporteur : Annie Bouby

Considérant l'action du Secours populaire, soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 500 € en 2025, équivalente à la subvention attribuée en 2024.

- **De la ressource à la clef**

Rapporteur : Thomas Fromentin

L'association a pour objet la prévention, la réduction et la valorisation des déchets pour le développement de l'activité de la Ressourcerie. Elle mène :

Une action environnementale en favorisant la réduction des déchets à la source par la collecte, le tri et la valorisation des objets et matière en vue de leur réemploi ou recyclage.

Une action pédagogique en informant, en partageant des savoirs pour sensibiliser à la gestion des déchets.

Une action sociale en animant des espaces de rencontres, de formation, de réflexion et en favorisant le travail social et la solidarité.

Une action économique en transformant les déchets en ressources.

Il est proposé d'attribuer à l'association De la ressource à la clef une subvention d'un montant de 1 500 € en 2025, équivalente à la subvention attribuée en 2024.

- **Rambail en Barguillère**

Rapporteur : Danielle Carrière

L'association Rambail en Barguillère a pour vocation le soutien et le développement du monde agricole et de la ruralité en organisant la grande foire paysanne annuelle qui en 2025 aura lieu les 11 et 12 octobre.

Au fil des années, cette manifestation a acquis une importance qui la place au premier rang des événements économiques du département en soutien à l'agriculture et à la ruralité. La foire attire, outre les professionnels, un nombre important de visiteurs.

Il est proposé de soutenir l'association par l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 900 € pour l'année 2025 (5 000 € attribués en 2024).

- **Amicale du personnel de L'agglo**

Rapporteur : Francis Laguerre

L'amicale des agents de L'agglo a été créée le 18 avril 2023. Elle a pour objectif de proposer des moments de rencontres et de convivialité à destination de l'ensemble des agents, créant ainsi des conditions favorables à la cohésion. Divers événements ont été organisés en 2024, « afterwork » réguliers, sorties plein-air, soirée de Noël, commandes groupées etc.

Considérant la qualité des actions proposées et de la bonne représentation des agents aux manifestations et actions organisées, il est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel de L'agglo une subvention d'un montant de 7 000 € en 2025 (8 000 € attribués en 2024).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- 284 857 € au Paajip : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau / 1 sans participation - Marine Bordes)
- 33 643 € au BIJ : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau / 1 sans participation - Marine Bordes)
- 6 195 € à la Mission locale : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 300 € à l'association des parents d'élèves du conservatoire : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 214 000 € à l'Adacfa - L'Estive Scène nationale de Foix et de l'Ariège : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 4 900 € à Art'Cade : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 4 900 € à l'association Les Amis de poche : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 14 450 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Foix : **adopté à la majorité** (1 contre - Jean-Pierre Mirouze / 1 abstention - Véronique Rumeau)
- 12 538 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Varilhes : **adopté à la majorité** (1 contre - Jean-Pierre Mirouze / 1 abstention - Véronique Rumeau)
- 1 500 € aux Restos du cœur : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 1 500 € au Secours populaire : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 1 500 € à l'association De la ressource à la clef : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)
- 4 900 € à Rambail en Barguillère : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau / 1 sans participation - Jean-Louis Pujol)
- 7 000 € à l'Amicale du personnel de L'agglo : **adopté à l'unanimité** (1 abstention - Véronique Rumeau)

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

-----

### **23. Finances / Fonds de concours voirie – opérations sous mandat programme 2023 : répartition définitive**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/044 du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/158 du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/089 du 29 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseaux de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) opérée en 2021, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune ; que L'agglo Foix-Varilhes verse concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours ; que les communes percevront *in fine* le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010) ;

Considérant l'achèvement du programme de travaux de voirie du millésime 2023 et la perception du solde de DETR attribuée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** le tableau de répartition définitive du programme de voirie 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **PRESCRIT** que les mouvements comptables de clôture du programme de voirie interviendront postérieurement à l'approbation du versement du fonds de concours de L'agglo par délibération de chaque commune concernée.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le versement de ces fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle L'agglo Foix-Varilhes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué.

**Article 4 :** **INDIQUE** que les autorisations budgétaires sont prévues aux chapitres 4582 en recettes et 4581 en dépenses du budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **24. Finances / Fonds de concours voirie – attribution d'un fond de concours à la commune de Foix au titre du programme 2024**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet à L'agglo Foix-Varilhes d'attribuer des fonds de concours à ses communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/70 du 20 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » modifiée par la délibération n° 2020/001 du 8 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « d'optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foix en date du 17 février 2025 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 61 559 € au titre de 2024 ;

Considérant que la commune de Foix a mené, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, d'importants travaux de voirie au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant que le montant des fonds de concours sollicités est inférieur à la moitié du reste à charge de la commune, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que ce montant est conforme aux critères de répartition de l'enveloppe annuelle du fonds de concours entre les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **OCTROIE** un fonds de concours de 61 559 € à la commune de Foix au titre des travaux de voirie réalisés au cours de l'exercice 2024.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au compte 2041412 du budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **25. Petite enfance - enfance - jeunesse / Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les lieux d'accueil enfant parent de L'agglo à Foix et à Varilhes**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance et notamment : l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale (éveil, accompagnement, médiation, prévention, santé, alimentation, citoyenneté) : le service parentalité dont les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfant parent de L'agglo à Foix, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège est arrivée à terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfant parent de L'agglo à Varilhes, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège est arrivée à terme le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les Laep de L'agglo Foix-Varilhes à Foix et à Varilhes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la signature de nouvelles conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les lieux d'accueil de L'agglo Foix-Varilhes à Foix et à Varilhes.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces conventions portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que ces conventions intègrent les modalités de calcul et d'octroi des subventions :

- la prestation de service
- le bonus territoire CTG.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **26. Petite enfance - enfance - jeunesse / Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de L'Ariège pour les deux relais petite enfance de L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance et notamment : l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : multi accueils, crèche familiale, relais petite enfance ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement des relais petite enfance de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières et à Varilhes, signées le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège, sont arrivées à terme le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les relais petite enfance de L'agglo Foix-Varilhes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la signature de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège pour les relais petite enfance de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières et à Varilhes.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces conventions portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que ces conventions intègrent les modalités de calcul et d'octroi des financements :

- la subvention Relais petite enfance
- les éventuelles missions renforcées
- le bonus territoire CTG.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tout document et avenant relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----



## **27. Enfance / Modification des tarifs des séjours été 2025 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/099 en date du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 du marché public en groupement de commande « Prestations de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/147 du 6 novembre 2024 décidant d'une augmentation de 1% des tarifs relatifs aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi 2025, par rapport aux mêmes prestations de 2024, et dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/148 du 6 novembre 2024 décidant d'une augmentation de 1% (arrondis au dixième d'euros près) des tarifs relatifs aux séjours hiver de 2025 par rapport aux séjours hiver de 2024, et dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 1%, arrondie au dixième d'euros le plus proche, sur les séjours organisés lors des vacances d'été 2025, par les Francas du Pays de Foix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** les tarifs suivants pour les séjours été 2025 proposés par L'agglo Foix-Varilhes durant les vacances scolaires, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Séjours	Quotient familial	Plein tarif arrondi au dixième d'euros le plus proche	Montant aide Caf (AVE)*	Reste à régler par la famille
« Les petits débrouillards » Au pays des traces à Saint-Lizier 16 au 18 juillet 2025 16 places pour enfants de 4/5 ans	< 450	64,60 €	51,00 €	13,64 €
	De 450,01 à 550	69,70 €	48,00 €	21,69 €
	De 550,01 à 720	75,80 €	33,00 €	42,75 €
	De 720,01 à 830	81,80 €		81,81 €
	De 830,01 à 1000	84,80 €		84,84 €
	De 1000,01 à 1200	87,90 €		87,87 €
	> 1200,01	90,90 €		90,90 €
« Les petits bénévoles » Camping de l'Arize à Labastide de Sérour 7 au 10 juillet 2025 12 places pour enfants de 6/8 ans	< 450	86,20 €	68,00 €	18,20 €
	De 450,01 à 550	92,90 €	64,00 €	28,90 €
	De 550,01 à 720	101,00€	44,00 €	57,00 €
	De 720,01 à 830	109,10 €		109,10 €
	De 830,01 à 1000	113,10 €		113,10 €
	De 1000,01 à 1200	117,20 €		117,20 €
	> 1200,01	121,20 €		121,20 €
« Les petits Montagnols » Centre PEP à Suc et Sentenac 28 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2025 24 places pour enfants de 9/11 ans	< 450	108,10 €	85,00 €	23,07 €
	De 450,01 à 550	117,20 €	80,00 €	37,16 €
	De 550,01 à 720	125,20 €	55,00 €	70,24 €
	De 720,01 à 830	133,30 €		133,32 €
	De 830,01 à 1000	139,40 €		139,38 €
	De 1000,01 à 1200	144,40 €		144,43 €
	> 1200,01	149,50 €		149,48 €

\* Les familles aux quotients familiaux (QF) les plus bas peuvent bénéficier de l'aide aux vacances enfants (AVE) accordée par la Caf. Les tranches de QF et les montants de l'aide AVE notés sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Le reste à charge réglé par les familles bénéficiaires peut varier si ces derniers évoluent.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour la durée des séjours été soit du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **28. Aménagement / Approbation de la convention opérationnelle d'une durée de huit ans entre la commune de Ségura, l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2019/018 du conseil communautaire du 27 février 2019 autorisant le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie ;

Considérant les conventions tripartites déjà signées avec les communes de Foix, Varilhes, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat, Loubens et Vira ;

Considérant le projet de revalorisation du cœur de bourg mené par la commune de Ségura, qui consiste à réaliser plusieurs logements sur un ensemble immobilier, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Considérant que le budget prévisionnel sur la durée de la convention (huit ans) s'établit à 150 000 € ;

Considérant que la commune de Ségura s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention opérationnelle entre la commune de Ségura, l'EPF Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer ladite convention opérationnelle et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite convention opérationnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **29. Aménagement / Approbation de la convention pré-opérationnelle d'une durée de cinq ans entre la commune de Verniolle, l'établissement public foncier d'Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2019/018 du conseil communautaire du 27 février 2019 autorisant le président à signer le protocole de partenariat avec l'EPF Occitanie ;

Considérant les conventions tripartites déjà signées avec les communes de Foix, Varilhes, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat, Loubens et Vira ;

Considérant le projet de revitalisation et de redynamisation du centre-bourg mené par la commune de Verniolle, qui consiste en la création de logements, notamment des logements intergénérationnels destinés à l'accueil de personnes âgées non dépendantes et de jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires.

Considérant que le budget prévisionnel sur la durée de la convention (cinq ans) s'établit à 500 000 € ;

Considérant que la commune de Verniolle s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF Occitanie, l'année précédant leur cession à son profit ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle entre la commune de Verniolle, l'EPF Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer ladite convention pré-opérationnelle et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 : DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dite convention pré-opérationnelle.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Départ d'Anne Vilaplana et Francis Laguerre.*

-----

### **30. Economie / Délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ariège**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européen (TFUE) relatif aux aides d'État ;

Vu le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et de R1511-3 à R1511-14 portant sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » et l'objectif 06 « Accompagner l'évolution de l'offre d'hébergement sur le territoire » - action 18 « soutenir l'immobilier touristique » ;

Vu la délibération n° 2024/159 du conseil communautaire du 11 décembre 2024 modifiant le règlement d'intervention des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Considérant que l'évolution récente des critères d'intervention de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que les priorités départementales, ont conduit les élus départementaux, lors de l'assemblée plénière du 13 janvier 2025, à approuver les différents régimes d'aides des intercommunalités ariégeoises et à définir un cadre de délégation cohérent avec les orientations départementales ;

Considérant que la délégation intégrale de l'aide au Département pour le secteur du tourisme arrive à son terme, impliquant désormais une participation financière de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que l'appui technique de l'Agence Ariège Attractivité devra être mobilisé pour chaque dossier faisant l'objet d'une demande de délégation, afin de faciliter la convergence entre la décision de L'agglo Foix-Varilhes et celle du Département ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé une convention cadre formalisant cette délégation de compétence et précisant les modalités d'intervention ;

Considérant que l'intervention du Département permettra d'augmenter le montant des aides attribuées et d'optimiser ainsi l'impact des dispositifs de soutien, renforçant l'accompagnement des entreprises locales dans leurs projets de développement et d'investissement immobilier, tout en contribuant à la création d'emplois, à la structuration et au dynamisme du tissu économique local, ainsi qu'au renforcement de la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de L'agglo Foix-Varilhes de soutenir activement le développement économique et d'encourager l'implantation de nouvelles activités, en cohérence avec les orientations stratégiques définies dans le cadre d'*Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention cadre relative à la délégation de compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ariège, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) relative aux aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

**Article 3 : AUTORISE** le président à signer la convention avec le Département de l'Ariège, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **31. Economie / Approbation de l'avenant n° 1 du contrat de prestations intellectuelles portant sur la construction d'un cinéma à Foix entre L'agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 03 « Accompagner les dynamiques entrepreneuriales et commerciales des cœurs de villes » - action 11 « créer un cinéma dans le centre-ville de Foix » ;

Vu la décision du président en date du 26 juillet 2022 confiant à la société publique locale (SPL) Arac Occitanie la réalisation de prestations intellectuelles portant sur l'étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma à Foix ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2024 approuvant la convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la SPL Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma au centre-ville de Foix ;

Considérant que le présent avenant vise à mettre fin à la mission de la SPL Arac après la réalisation de la phase 1 « approche programmatique et technique », et à renoncer à l'exécution des prestations prévues dans la phase 2 « approche financière et juridique », du contrat de prestations intellectuelles, en raison de l'évolution des besoins et de la conclusion d'une convention de mandat avec la SPL Arac Occitanie portant sur la construction d'un cinéma dans le centre-ville de Foix ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 du contrat de prestations intellectuelles portant sur la construction d'un cinéma à Foix.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **32. Economie / Domanialité - Désaffectation et déclassement de deux parcelles du domaine public en zone artisanale de Bigorre**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques notamment l'article L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la proposition d'acquisition de la SCI PHM par courrier en date du 4 décembre 2024 ;  
Considérant que la SCI PHM, représentée par M. Pierre Vasseur, entend réaliser un projet immobilier sur la parcelle cadastrée ZB 192, d'une superficie de 1 512 m<sup>2</sup>, située à l'entrée du parc artisanal Delta Sud à Varilhes, en vue d'édifier deux bâtiments destinés au développement d'une activité de contrôle technique et d'un garage mécanique. Pour mener à bien cette opération, Monsieur Pierre Vasseur s'est rapproché de L'agglo Foix-Varilhes, propriétaire des parcelles cadastrées ZB 193 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> et ZB 208 d'une contenance de 157 m<sup>2</sup>, situées à proximité immédiate de la parcelle ZB 192, afin de solliciter la cession d'une emprise totale de 195 m<sup>2</sup>, pour optimiser l'accessibilité et pour

améliorer les conditions de stationnement sur le site. Après instruction de cette demande par les services de L'agglo Foix-Varilhes, il a été confirmé que ces terrains, actuellement considérés comme un délaissé de voirie, peuvent être cédés en l'état à la SCI PHM ;

Considérant l'intérêt du projet au regard de la création d'emplois, l'apport d'une nouvelle offre de services, la densification foncière du site et l'amélioration de l'intégration paysagère de l'entrée du parc artisanal ;

Considérant l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ACTE** la désaffectation des parcelles ZB 193 et ZB, 208 sises rue Latécoère, parc artisanal Delta Sud à Varilhes.

**Article 2 :** **ACTE** le déclassement des parcelles ZB 193 et ZB, 208 rue Latécoère, parc artisanal Delta Sud à Varilhes, du domaine public intercommunal.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la désaffectation et le déclassement ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte. Lesdites parcelles sont désaffectées et déclassées à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **33. Travaux / Tourisme - Mise aux normes d'accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène – avenant n°1**

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2024/161 du 11 décembre 2024 portant attribuant du marché public de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène à :

Lots	Désignation	Candidat retenu	Montant HT
Lot 1	VRD	Jean Lefevre (ETB Rescanières)	106 977,40 €
Lot 2	Métallerie serrurerie	Sarl Rodrigues	4 212,00 €
Lot 3	Menuiseries bois	ACRO'BAT EURL	7 455,64 €
Lot 4	Plomberie et sanitaires	EBZ	4 799,71 €
Lot 5	Électricité	SCOP Electricité Générale Ariègeoise	3 839,78 €
Lot 6	Peintures et signalétiques personnes à mobilité réduite	ASP Concept	3 670,00 €

Considérant la nécessaire mise en conformité à la réglementation accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène à Montgailhard, dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) patrimonial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le site est composé de plusieurs bâtiments disséminés dans un parc, de part et d'autre du ruisseau du Scios et qu'une bande d'environ 30 mètres de large, de part et d'autre de ce ruisseau, est classée en zone inondable ;

Considérant que les bâtiments de la forge à martinet et du musée du fer, situés rive droite du ruisseau, au nord du site, sont inscrits au titre des monuments historiques et que l'ensemble du site est dans la zone de protection ;

Considérant que le projet a pour objet de rendre l'ensemble du site des Forges de Pyrène accessible au public, soit le parking d'entrée, commun également à deux établissements recevant du public (ERP) qui sont hors du périmètre du projet, à savoir la salle polyvalente Guy Destrem et le restaurant le Bistrot des Forges ;

Considérant l'avenant n°1 relatif au marché pour la mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène pour le lot n°1 VRD ;

Considérant le montant de l'avenant n°1 pour le lot 1 VRD s'élevant à 2 138,10 € HT, soit 2 565,72 € TTC ;

Considérant l'avenant n°1 relatif au marché pour la mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène pour le lot n°4 Plomberie et sanitaires ;

Considérant le montant de l'avenant n°1 pour le lot 4 Plomberie et sanitaires s'élevant à 579,86 € HT, soit 695,83 € TTC ;

Considérant l'avenant n°1 relatif au marché pour la mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène pour le lot n°2 Métallerie et serrurerie ;

Considérant le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°2 Métallerie et serrurerie s'élevant à 930 € HT, soit 1116 € TTC ;

Considérant une augmentation globale de 2,79 % portant le montant du marché public à 134 602,49 € HT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité du site touristique des Forges de Pyrène, décliné comme suit :

Lots	Désignation	Montant de l'avenant en HT
Lot 1	VRD	2138,10
Lot 2	Métallerie serrurerie	930,00
Lot 3	Menuiseries bois	
Lot 4	Plomberie et sanitaires	579,86
Lot 5	Électricité	
Lot 6	Peintures et signalétiques personnes à mobilité réduite	

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le nouveau montant du marché public est de 134 602,49 € HT.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **34. Travaux / Tourisme - Création d'un centre de conférences au sein de l'auditorium Guy Destrem à Montgailhard - concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix du lauréat**

Rapporteur : Pierre Ville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du code de la commande publique relatifs à la procédure de concours d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 08 « S'appuyer sur les forges de Pyrène, site vitrine du territoire, pour accompagner l'éclosion d'une offre permettant d'étendre la saison touristique », l'action 22 « Créer un centre de conférences au sein de l'auditorium Guy Destrem » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2024 validant le préprogramme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 9 000 € HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu le préprogramme présenté par le bureau d'études Vitam avec un coût d'opération global à 1 830 000 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024 validant le choix des trois candidats admis à concourir ;

Considérant la procédure restreinte effectuée auprès des candidats admis à concourir le 9 octobre 2024 sur le profil acheteur marches-publics.info ;

Considérant que la date de clôture de dépôt des esquisses était fixée au 2 décembre 2024 à 17h, et que le jury s'est réuni en séance le lundi 6 janvier 2024 à 15h ;

Considérant l'absence de l'équipe AGENCE D'ARCHITECTURE JOYES à la visite obligatoire du site ;

Considérant les offres des deux équipes suivantes :

▪ **Equipe 1 :**

- Architecte mandataire – OPC : COUSY ARCHITECTURES
- Structure – CVC – GE - VRD : BETEM
- Economie de la construction : ECOTEM
- Acoustique : EMACOUSTIC

▪ **Equipe 2 :**

- Architecte mandataire : RINALDI & LEVADE ARCHITECTES
- Structure - VRD : ISAO
- CVC - GE : ECOVITALIS
- Acoustique : SIGMA ACOUSTIQUE
- Economie de la construction : POLYMETRIE
- OPC : AMPHIBAT

Considérant le procès-verbal du jury et les avis qu'il a formulés et le classement des deux offres présentées ;

Considérant la négociation engagée avec l'équipe 1 dont l'architecte mandataire est Cousy Architectures pour la fixation des honoraires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le classement du jury et retient l'équipe 1 dont le mandataire est l'équipe Cousy Architectures.

**Article 2 : VALIDE** les honoraires négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à 296 582,74 € HT, soit un taux de rémunération de 17,44 %.

**Article 3 : VALIDE** prestation supplémentaire éventuelle pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination à hauteur de 23 800 € HT.

**Article 4 : AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 5 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cet engagement sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

-----



### **35. Culture / Commande publique - attribution du marché public pour la fourniture avec montage et démontage de chapiteaux pour L'agglo Foix-Varilhes et ses communes membres**

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le marché public de fourniture, montage et démontage de chapiteaux (ERP de type CTS) pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et de ses communes membres ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 26 février 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 26 février 2025 sur le groupe la Dépêche du Midi - Plateforme Marchés publics et [www.francemarches.com](http://www.francemarches.com) ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 140 000 € HT pour une période de 4 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **ATTRIBUE** le marché public pour la fourniture, montage et démontage de chapiteaux (ERP de type CTS) pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et de ses communes membres à la société ETS THOURON SARL pour un montant de 39 600 € HT maxi par an, soit un montant total maximum de 158 400 € HT sur 4 ans.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

*Départ de Véronique Rumeau et Jacques Hubert.*

-----

### **36. Mobilités / Convention d'objectifs 2025-2027 entre L'agglo Foix-Varilhes et l'association Foix Maison des mobilités pour la mise en place d'un service territorial de location longue durée de vélos « L'agglo-vélo »**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/015 du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le plan climat air énergie territorial de la Vallée de l'Ariège 2020-2025 ;

Vu la délibération n°2021/022 du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 31 « favoriser la pratique des modes actifs » ;

Vu la délibération n°2021/183 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo ;

Vu la délibération n°2022/090 du conseil communautaire du 29 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables réalisés par ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023/112 du conseil communautaire du 5 juillet 2023 adoptant les aides individuelles à l'achat de vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, de vélos musculaires d'occasion ou pour l'installation de systèmes d'électrification de vélos ;

Vu la décision du président n°2024/005 du 11 janvier 2024 présentant la candidature de L'agglo Foix-Varilhes à l'appel à projet AVELO 3 de l'Ademe ;

Considérant les objectifs nationaux de tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien ;

Considérant l'objectif de développer un bouquet de services de mobilités sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est lauréate de l'appel à projet AVELO 3 de l'Ademe pour la période 2024-2027 et qu'à ce titre, elle a obtenu une aide financière de 201 500 € pour les axes 1 à 4, comprenant notamment une aide à l'expérimentation d'un service de location longue durée de vélos d'un montant de 50 000 €, une aide à l'ingénierie d'un montant de 89 000 € ainsi qu'une aide destinée à la promotion de l'usage du vélo d'un montant de 12 500 € ;

Considérant l'objet de l'association Foix Maison des mobilités, sise 17b cours Irénée Cros à Foix, qui a pour finalité d'accompagner et de promouvoir les mobilités alternatives à la voiture à usage individuel et toute activité permettant d'y contribuer ;

Considérant l'engagement depuis de nombreuses années de l'association Foix Maison des mobilités en faveur des mobilités actives et d'un report modal au travers d'actions spécifiques autour du vélo auprès des habitants et des collectivités du territoire ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens affectés à l'expérimentation d'un service de location longue durée de vélos dénommé « L'agglo-vélo » sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, service prévu dans le projet de territoire et soutenu par l'Ademe dans le cadre du programme AVELO 3 ;

Considérant que ce service de location longue durée de vélos, complément indispensable au réseau de transport en commun déployé par L'agglo Foix-Varilhes en août 2022, comprend l'acquisition par l'association Foix Maison des mobilités, d'une flotte de soixante vélos à assistance électrique, de vingt vélos classiques et reconditionnés et de deux vélos cargos sur la période de l'expérimentation 2025-2027 ;

Considérant que le financement de ce projet est couvert par le versement mobilité et par la subvention de l'Ademe dans la cadre du programme AVELO 3 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention d'objectifs 2025-2027 entre L'agglo Foix-Varilhes et l'association Foix Maison des mobilités ci-annexée.

**Article 2 :** **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 111 732 € pour l'année 2025.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal pour l'exercice 2025.

**Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer la convention entre L'agglo Foix-Varilhes et l'association Foix Maison des mobilités, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents utiles et nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

**37. Habitat / Avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé – renouvellement urbain (Opah-RU) 2021-2026 des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard (périmètres ORT)**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/073 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) sur les périmètres ORT des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de l'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et PIG 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Opah-RU de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé de renouvellement urbain et de revitalisation des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard signée le 21 septembre 2021 ;

Considérant les réformes successives de l'Anah visant notamment à massifier la rénovation énergétique des logements par la mise en place du dispositif « mon parcours accompagné » qui vise à accompagner les rénovations d'ampleur en offrant un accompagnement personnalisé au travers des « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR) en complément des dispositifs conventionnels ;

Considérant la mise en œuvre par l'Anah de nouvelles dispositions financières en faveur des propriétaires occupants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (élévation du plafond de l'assiette éligible des travaux et augmentation des taux d'intervention) ;

Considérant qu'une évaluation de ces nouveaux dispositifs de l'Anah, intervenus en cours de conventionnement, a été réalisée sur l'année 2024 en partenariat avec l'Anah ;

Considérant que ce retour d'expérience a permis de constater une augmentation significative du nombre de dossiers « propriétaires occupants – lutte contre la précarité énergétique » accompagnés par l'opérateur de L'agglo, une augmentation du montant des travaux, ayant pour conséquence le plafonnement plus récurrent des subventions de L'agglo et une consommation plus rapide de l'enveloppe annuelle affectée, et enfin, une massification des dossiers par l'intermédiaire des MAR sollicitant l'accompagnement financier des dossiers des propriétaires occupants résidant sur le territoire de L'agglo ;

Considérant la nécessité pour L'agglo d'ajuster ses taux d'intervention comme présenté dans l'avenant n°2 ci-annexé afin de répondre à la demande, à enveloppe financière constante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé – renouvellement urbain (Opah-RU) 2021-2026, ci-annexé.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé – renouvellement urbain (Opah-RU) 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **38. Habitat / Avenant n°2 à la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé 2021-2026**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de l'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et PIG 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat signée le 21 septembre 2021 ;

Considérant les réformes successives de l'Anah visant notamment à massifier la rénovation énergétique des logements par la mise en place du dispositif « mon parcours accompagné » qui vise à accompagner les rénovations d'ampleur en offrant un accompagnement personnalisé au travers des « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR) en complément des dispositifs conventionnels ;

Considérant la mise en œuvre par l'Anah de nouvelles dispositions financières en faveur des propriétaires occupants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (élévation du plafond de l'assiette éligible des travaux et augmentation des taux d'intervention) ;

Considérant qu'une évaluation de ces nouveaux dispositifs de l'Anah, intervenus en cours de conventionnement, a été réalisée sur l'année 2024 en partenariat avec L'Anah ;

Considérant que ce retour d'expérience a permis de constater une augmentation significative du nombre de dossiers « propriétaires occupants – lutte contre la précarité énergétique » accompagnés par l'opérateur de L'agglo, une augmentation du montant des travaux, ayant pour conséquence le plafonnement plus récurrent des subventions de

L'agglo et une consommation plus rapide de l'enveloppe annuelle affectée, et enfin, une massification des dossiers par l'intermédiaire des MAR sollicitant l'accompagnement financier des dossiers des propriétaires occupants résidant sur le territoire de L'agglo ;

Considérant la nécessité pour L'agglo d'ajuster ses taux d'intervention comme présenté dans l'avenant n°2 ci-annexé afin de répondre à la demande, à enveloppe financière constante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé 2021-2026, ci-annexé.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention de programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **39. Habitat / Avenant n°2 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (Opah) / R. 327-1 (Pig), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 100 « animer la politique de l'habitat », 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu les délibérations n°2021/073 et n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relatives à l'approbation des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (Opah-RU) sur les périmètres ORT des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard et de programme d'intérêt général (Pig) pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières de l'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu les délibérations n°2023/059 et n°2023/061 du conseil communautaire du 5 avril 2023 relatives à l'approbation des avenants n°1 des conventions d'Opah-RU sur les périmètres ORT des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard et de Pig pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant que la rénovation du parc ancien est un enjeu prioritaire du PLH au travers des champs d'intervention suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre le mal logement (logements dégradés à indignes), remise sur le marché des logements vacants depuis plus de 2 ans, production d'une offre locative adaptée, de qualité et à loyer maîtrisé, réinvestissement et mise en valeur du patrimoine existant et plus largement contribution à la revitalisation des centres anciens ;

Considérant les conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et de revitalisation des centres anciens de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard (Opah-RU) et de programme d'intérêt général (Pig) signées le 21 septembre 2021 ainsi que leurs avenants n°1 ;

Considérant les réformes successives de l'Anah visant notamment à massifier la rénovation énergétique des logements par la mise en place du dispositif « mon parcours accompagné » qui vise à accompagner les rénovations d'ampleur en offrant un accompagnement personnalisé au travers des « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR) en complément des dispositifs conventionnels ;

Considérant la mise en œuvre par l'Anah de nouvelles dispositions financières en faveur des propriétaires occupants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (élévation du plafond de l'assiette éligible des travaux et augmentation des taux d'intervention) ;

Considérant qu'une évaluation de ces nouveaux dispositifs de l'Anah, intervenus en cours de conventionnement, a été réalisée sur l'année 2024 en partenariat avec l'Anah ;

Considérant que ce retour d'expérience a permis de constater une augmentation significative du nombre de dossiers « propriétaires occupants – lutte contre la précarité énergétique » accompagnés par l'opérateur de L'agglo, une augmentation du montant des travaux, ayant pour conséquence le plafonnement plus récurrent des subventions de L'agglo et une consommation plus rapide de l'enveloppe annuelle affectée, et enfin, une massification des dossiers par l'intermédiaire des MAR sollicitant l'accompagnement financier des dossiers des propriétaires occupants résidant sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessité pour L'agglo Foix-Varilhes d'ajuster ses taux d'intervention comme présenté dans l'avenant n°2 ci-annexé afin de répondre à la demande, à enveloppe financière constante ;

Considérant que le présent avenant n°2 au règlement d'attribution annexé détaille les critères modifiés d'attribution des aides de L'agglo Foix-Varilhes sur ses fonds propres en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026, ci-annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

#### **40. Habitat / Attribution d'une subvention au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat (FUH)**

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la demande de subvention émanant du Conseil départemental de l'Ariège en date du 23 janvier 2025 relative au financement du fonds unique habitat de l'Ariège ;

Considérant que, conformément à l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale, le fonds unique habitat (FUH), géré par le Conseil départemental, a notamment pour objet d'aider les ménages en difficulté ;

Considérant à ce titre que toute personne ou famille domiciliée, à titre de sa résidence principale, dans le département de l'Ariège, qui relève du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou qui éprouve des difficultés pour obtenir un logement décent, s'y maintenir et faire face à ses dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone, du fait notamment de l'inadaptation de ses ressources, de ses conditions d'existence ou qui cumule des difficultés, peut solliciter le fonds unique habitat ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, L'agglomération Foix-Varilhes propose d'abonder le FUH à hauteur d'1 € par habitant arrondi à 33 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Article 1 : ATTRIBUE** une subvention de 33 000 € au Conseil départemental de l'Ariège pour le financement du fonds unique habitat de l'Ariège.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**Article 3 : AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.** (1 abstention – André Péchin)

-----

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h50.